

## **Compte rendu de la séance du mardi 11 février 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Gilles LAGARRIGUE

### **Ordre du jour:**

- Ouest Aveyron Communauté : approbation projet schéma de mutualisation,
- logements ancienne poste : fixation prix des locations,
- AGEDI : approbation modification des statuts,
- situation parc informatique,
- motion repas végétariens,
- ouverture de crédits 21534 : +3460.33 éclairage stade € et 261 : + 1000 € participation ENERCOA
- divers

### **Délibérations du conseil:**

#### **Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et de Développement Informatique" AGEDI ( DE 2020 001BIS)**

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,

- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

### QUEST AVEYRON COMMUNAUTE : AVIS PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION ( DE 2020 002)

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-11,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services, transmis par Monsieur le Président de la

Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté par courrier du 10 décembre 2019,

Considérant que la loi prévoit l'avis formel des conseillers municipaux sur le projet de schéma dans le délai de 3 mois à compter de sa transmission, à défaut de quoi l'avis de la commune est réputé favorable,

Considérant la démarche de concertation et de co-construction du schéma menée sur le territoire, en partenariat entre les communes et la communauté de communes,

Délibère

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation joint à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à procéder à la notification du présent avis auprès de Monsieur le Président de Ouest Aveyron Communauté.

### LOGEMENTS T3 et T2 "ANCIENNE POSTE" : FIXATION DES LOYERS ( DE 2020 003)

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs, article 17 - fixation du loyer,

Considérant l'achèvement de l'opération de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en 2 logements,

Considérant que les logements ne sont pas soumis à la loi 1948 ni conventionnés,

Madame le Maire propose de fixer les montants des loyers pour les logements T3 et T2 dans le bâtiment de l'ancienne poste, place de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 490 € le loyer du logement T3 et 295 € le loyer du logement T2,
- prend acte que les loyers des logements communaux sont actualisés chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers,
- autorise Madame le Maire à signer les baux d'habitation des logements.

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ( DE 2020 004)

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses.

Considérant que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Considérant que le vote du budget primitif 2020 se fera dans le courant du mois d'avril 2020,

Considérant la délibération 17/12/2019 engageant la commune de Sanvensa à une participation au capital de la SCIC ENERCOA à hauteur de 1000 €,

Considérant la facture pour les travaux d'installation de l'éclairage du stade de l'entreprise AGV Folttes à hauteur de 3460.33€,

Considérant la délibération du 19 novembre 2019 portant validation du marché "mise en sécurité et rénovation de l'école publique (partie ancienne) à hauteur de 79 760 €,

Considérant la réalisation du passage caméra sur les réseaux d'assainissement collectif et du pluvial (Centre Bourg / RD 922) à hauteur de 7681.20€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'ouverture de crédits dans l'attente du vote des Budgets 2020, pour permettre les règlements suivants :

- Budget Principal :

- imputation : 21534 pour 3460.33 € - éclairage du stade communal,

- imputation 261 pour 1000 € - participation au capital d'ENERCOA.

- imputation 21312 / opération 287 pour 79 760 € - mise en sécurité et rénovation école publique (partie ancienne).

- Budget annexe assainissement :

- imputation : 2158 pour 7681.20 €.

Motion sur l'obligation d'un repas végétarien par semaine dans les cantines ( DE 2020 005)

Vote Pour : 9

Vote Contre : 1

Abstentions : 2

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, la loi Egalim impose aux cantines scolaires de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien.

Cette expérimentation obligatoire pour une durée de deux ans fait l'objet de nombreux débats au sein des communes rurales de l'Aveyron. En effet, avec 94 % de son territoire classé en zone montagne, l'Aveyron est une terre d'élevage. La production aveyronnaise occupe la première place régionale et la viande bovine constitue la première production en valeur du département.

De plus, un nombre important d'exploitations produisent sous signe officiel de la qualité et de l'origine (Label Rouge ou Indication Géographique protégée en viande : Veau d'Aveyron et du Ségala, Bœuf fermier d'Aubrac, Fleur d'Aubrac, Agneaux des Pays d'Oc, Lou Pailhol, Jambon de Lacaune, Porc fermier du Sud-Ouest,...). L'agriculture biologique est également bien développée sur le territoire.

Ainsi, les repas dans les cantines scolaires de notre département sont confectionnés à partir de produits de qualité, et tout particulièrement pour la viande qui provient de producteurs locaux. Une pratique qui s'inscrit pleinement dans le cadre du développement durable avec des circuits courts.

Tout d'abord, l'application de cette mesure pourrait pénaliser nos producteurs locaux qui pourraient voir leurs commandes réduites.

Ensuite, au-delà de l'activité agricole, la mise en place de repas sans viande semble prématurée et inadaptée. D'une part, dans de nombreuses communes aveyronnaises, les repas sont préparés directement dans les cantines scolaires par du personnel attaché à l'équilibre alimentaire et à l'utilisation des produits locaux. Cependant, ces « cantiniers(ères) » ne sont pas forcément formé(e)s pour élaborer un repas végétarien, dont les valeurs nutritionnelles doivent être comparables à un repas comportant de la viande. D'autre part, quand bien même ces repas seraient préparés par des professionnels de la restauration, leur expérience dans le domaine du végétarisme reste limitée. Ainsi, dans ces conditions, initier une telle expérimentation à l'égard des enfants rend ces derniers « cobayes ».

Par ailleurs, ce système est contraire à l'un des grands principes du système éducatif qui est la neutralité. La cantine doit rester un lieu neutre de manière à ne pas créer de différenciations. Certains enfants issus de familles défavorisées qui mangent de la viande uniquement lors des repas servis à la cantine seraient, eux aussi, pénalisés.

L'Etat, en infligeant le caractère obligatoire à cette expérience, s'immisce dans la politique des communes qui sont seules compétentes dans la gestion de la restauration scolaire pour leurs écoles primaires. La possibilité d'intégrer des repas végétariens doit être laissée à leur libre appréciation. De même, cette disposition passe outre le choix des familles qui sont les plus légitimes pour adopter le régime alimentaire qu'elles souhaitent selon leur propre conviction.

Enfin, le contexte actuel nécessite que l'Etat se penche sur des sujets plus sérieux que l'inflexion d'une habitude alimentaire aux enfants par le végétarisme qui n'est autre qu'un effet de mode.

*Questions diverses :*

*- Renouvellement du parc informatique - service administratif Mairie.*

- *Chiffrage estimatif : 2495 € TTC - ISR à Onet le Château.*
  - *Vaidation en cours.*
- Voirie 2020 : prévoir mission d'assistance à maîtrise d'oeuvre - BADOc Alain (références sur commune de Lafouillade).*